

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT NOVEMBRE (07/11/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES** : 6

M. Jérôme POUGNAND (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**

Mme Danièle SCHATTEL (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT ABSENTS** : 2

M. Franck BOUSQUET, M. DUPARC Robert, **Conseillers municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

03 – 07 novembre 2024

**3. Transfert de la commune de Labourgade pour sa compétence « assainissement collectif » au SMEC et adaptation des statuts (transfert de compétence communes de Fajolles et de Labourgade)**

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-32 et L.5711-1 ;

**Vu** les statuts actuels du Syndicat ;

**Vu** la délibération du 11 avril 2024 par laquelle la Commune de Labourgade a sollicité le transfert de sa compétence « assainissement collectif » au SMEC ;

**Vu** la délibération n° 2024-07-08-01 du 8 juillet 2024 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Fajolles ;

**Vu** la délibération n° 01 du 03 septembre 2024 de la Commune approuvant l'adhésion de la Commune de Fajolles ;

**Vu** la délibération n° 2024-25-09-04 du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Labourgade et approuvé ses nouveaux statuts ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte Eaux Confluences est compétent en matière d'assainissement collectif ;

**Considérant** que la présentation de Monsieur le Maire de Labourgade a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement de la commune de Labourgade pour la compétence "assainissement collectif" ;

**Considérant** que le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé ce transfert ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce transfert avec la modification du périmètre du SMEC et des statuts que cela induit, tant pour la commune de Labourgade que celle de Fajolles ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert au SMEC de la Commune de Labourgade pour sa compétence « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTE** les nouveaux statuts du SMEC, intégrant la compétence assainissement collectif pour les communes de Fajolles et Labourgade.

**INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté

le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Labourgade, les nouveaux statuts du SME.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Moissac, le 08 novembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :